



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

COMPTE RENDU

Conseil municipal du lundi 08 juin 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 08 juin 2020 à 18 heures 00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 02 juin 2020 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique au Palatinu sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :

Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Dominique Carlotti, Isabelle Jeanne, Camille Bernard, Jean-Pierre Sollacaro, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, Philippe Kervella, David Frau, Isabelle Falchi, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Christian Bacci, Paul Mancini, Laetitia Maroccu, Muriel Piera, Alain Nicolai, Marie-Françoise Gaffory Fau, Pierre-Laurent Audisio, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Marine Ponzevera, Sébastien Deliperi, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi, Etienne Bastelica

Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Isabelle Feliciaggi à Jean-André Miniconi

Etaient absents :

Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Danielle Flamencourt, Christelle Combette, Emmanuelle Villanova, Paul Leonetti

Nombre de membres composant l'Assemblée :	47
Nombre de membres en exercice :	47
Nombre de membres présents :	43
Quorum :	24

Le quorum étant atteint, Madame Marine Schinto, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le maire ouvre la séance, fait procéder à l'appel et passe à l'examen de l'ordre du jour.

Monsieur le maire donne ensuite connaissance au conseil municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations qui lui ont été données par délibération du conseil municipal du 23 mars 2020 dans le cadre des dispositions de l'article L2122-22 du Code général des collectivités Territoriales.

M. le maire :

N° 2020/052 - Fixation des indemnités de fonction du maire et des adjoints

Rapporteur : Monsieur Laurent Marcangeli Le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

DECIDE

le versement à M. le maire et aux adjoints, dans les conditions fixées par la Loi, les indemnités de fonction prévues aux articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiés par la Loi n°2002-276 du 27 Février 2002.

DIT

- que conformément à la Loi, l'indemnité du Maire sera calculée par référence au taux de 75% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, majoré réglementairement des 25% attachés aux Communes chefs-lieux de département.

- que conformément à la loi, l'indemnité de chaque Adjoint sera désormais fixée en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice brut 1015) en y appliquant un taux de 44%.

- que les crédits correspondants seront proposés à l'inscription au chapitre 65 du budget primitif 2020 de la Ville.

Interventions :

M. Casalta

M. Miniconi

VOTE

Par 37 voix pour, 3 abstention(s) et 4 non participation(s).

Abstention(s) : Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi

Non participation(s) : Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Isabelle Feliciaggi

N° 2020/053 - Constitution d'une commission municipale

Rapporteur : Monsieur Laurent Marcangeli Le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

DECIDE

La création d'une commission municipale plénière.

Intervention :

M. Carrolaggi

VOTE

Par 40 voix pour et 4 non participation(s)

Non participation(s) : Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Isabelle Feliciaggi

N° 2020/054 - Mise en place d'une Commission d'Appel d'Offres et élection des membres

Rapporteur : Monsieur Laurent Marcangeli Le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la loi 93.122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques ;
Vu le Code des Marchés Publics décret 2006-975 du 1^{er} août 2006 notamment les articles 22 et 24 ;

Considérant la nécessité de constituer une commission d'appel d'offres compétente en matière de marchés publics et d'accords-cadres et siégeant en jury pour les concours et marchés de maîtrise d'œuvre,

DECIDE

De la mise en place d'une Commission d'Appel d'Offres ;

PROCEDE

À l'élection de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants appelés à siéger au sein de cette commission, au scrutin secret et à la représentation au plus fort reste,

PROCLAME

Les résultats du scrutin

AUTORISE

La Commission d'Appel d'Offres ainsi constituée à siéger en jury,

AUTORISE

La Commission d'Appel d'Offres ainsi constituée à siéger afin d'émettre un avis sur les marchés et accords-cadres de travaux passés selon une procédure adaptée dont le montant est supérieur aux seuils en vigueur de procédure formalisée des marchés de fournitures et services et inférieur aux seuils de procédures formalisées pour les marchés de travaux,

PRECISE

Que les règles de fonctionnement de la CAO ainsi constituée sont celles prévues au sein de la présente délibération et qu'elles pourront, en ce qu'elles ne sont pas contraires aux textes en vigueur, faire l'objet d'une modification moyennant l'adoption, par le conseil municipal, d'un règlement intérieur spécifique.

DIT

que la Commission Municipale d'Appel d'Offres et d'Adjudications est composée de la manière suivante :

Président : M. le Maire ou son représentant

Membres Titulaires :

- M. Pierre Pugliesi
- Mme Annie Costa-Nivaggioli
- M. Jean-François Luccioni
- - M. Jacques Billard
- M. Jean-Paul Carrolaggi

Membres suppléants :

- Mme Annie Sichi
- M. Basiliu Moretti
- Mme Simone Guerrini
- Mme Caroline Corticchiato
- Mme Julia Tiberi

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

N° 2020/055 - Mise en place d'une commission en charge des délégations de services publics et élection des membres

Rapporteur : Monsieur Laurent Marcangeli Le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

DECIDE

De la mise en place d'une Commission en charge des délégations de service public

PROCEDE

À l'élection de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants appelés à siéger au sein de cette commission, au scrutin secret et à la représentation au plus fort reste, conformément à l'article D1411-3 du code général des collectivités territoriales.

PROCLAME

Les résultats du scrutin

DIT

que la Commission Municipale de délégation de services publics est composée de la manière suivante :

Président : M. le Maire ou son représentant

Membres Titulaires :

- M. Pierre Pugliesi
- Mme Annie Costa-Nivaggioli
- M. Jean-François Luccioni
- - M. Jacques Billard
- Mme Vannina Angelini-Buresi

Membres suppléants :

- Mme Annie Sichi
- M. Basiliu Moretti
- Mme Simone Guerrini
- Mme Caroline Corticchiato
- Mme Isabelle Feliciaggi

Arrivée de Madame Emmanuelle Villanova.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

N° 2020/056 - Commission Consultative pour les Services Publics Locaux exploités en régie ou dans le cadre d'une convention de gestion déléguée

Rapporteur : Monsieur Laurent Marcangeli Le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

DECIDE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

- de créer une commission consultative des services publics locaux, dans les conditions prévues à l'article L.1413-1 du C.G.C.T.
- de retenir la composition proposée ci-dessus,

DESIGNE

Les 7 membres titulaires et les 7 membres suppléants suivants :

Membres titulaires :

M. Frau
M. Luccioni
Mme Sichi
Mme Flamencourt
Mme Nadal
M. Mancini
M. Miniconi

Membres suppléants :

M. Bacci
Mme Ottavy
M. Voglimacci
M. Mondoloni
M. Kervella
M. Nicolai
M. Casalta

Les associations suivantes :

- Union Fédérale des consommateurs,
- Association des paralysés de France,
- Association corse pour les personnes âgées,
- Association - Quartier Pietralba.

AUTORISE Monsieur le MAIRE

à entreprendre toute démarche nécessaire auprès des associations concernées.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

N° 2020/057 - Désignation des délégués de la Ville d'Ajaccio au comité syndical du syndicat mixte du Grand site des Îles Sanguinaires et de la pointe de la Parata

Rapporteur : Monsieur Laurent Marcangeli Le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16-02-2016 créant le Syndicat mixte du Grand site des Îles Sanguinaires et de la pointe de la Parata ;

DECIDE

En application du titre II article 6.1 des statuts du syndicat mixte des Îles Sanguinaires et de la pointe de la Parata, de désigner pour siéger au Comité syndical du syndicat mixte :

Titulaires

M. MARCANGELI
Mme VILLANOVA
Mme CORTICCHIATO
Mme PIERA

Suppléants

M. SBRAGGIA
M. PUGLIESI
M. MONDOLONI
Mme MAROCCU

Interventions :

M. Casalta
M. le maire

VOTE

Par 38 voix pour, 7 abstention(s).

Abstention(s) : Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Isabelle Feliciaggi, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi

N° 2020/058 - Renouvellement des représentants de la Ville d'Ajaccio au sein des instances de la SPL MUVITARRA

Rapporteur : Monsieur Laurent Marcangeli Le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

DESIGNE

en tant que représentants de la Ville d'Ajaccio, au sein du Conseil d'administration de la société publique locale (SPL) Muvitarra :

- **M. Laurent Marcangeli**
- **M. Pierre Pugliesi**
- **M. Jacques Billard**
- **M. Sébastien Deliperi**

AUTORISE

ses représentants à occuper la fonction de Président du Conseil d'administration et à accepter toute fonction qui pourrait leur être confiée à ce titre, ainsi que toutes autres fonctions ou tous mandats spéciaux qui leur seraient confiés par le Président du Conseil d'administration.

VOTE

Par 38 voix pour et 7 abstention(s).

Abstention(s) : Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Isabelle Feliciaggi, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi

N° 2020/059 - Désignation des représentants au conseil d'administration et à l'assemblée générale des actionnaires de la SPL AMETARRA

Rapporteur : Monsieur Laurent Marcangeli Le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1524- 5 et R 1524 -5 et suivants ;

Vu la délibération n°2015/74 en date du 23 mars 2015 ;

Vu la délibération n°2018/195 en date du 24 septembre 2018 ;

DESIGNE :

- M. Laurent MARCANGELI comme représentant au conseil d'administration de la SPL AMETARRA en remplacement de Monsieur Laurent MARCANGELI
- Madame Nicole OTTAVY comme représentante au conseil d'administration de la SPL AMETARRA en remplacement de Madame Nicole OTTAVY

- Madame Marie Antoinette SANTONI – BRUNELLI comme représentante au conseil d'administration de la SPL AMETARRA en remplacement de Madame Marie Antoinette SANTONI – BRUNELLI
- Madame Caroline CORTICCHIATO comme représentante au conseil d'administration de la SPL AMETARRA en remplacement de Madame Aurélia MASSEI
- Monsieur Stéphane SBRAGGIA comme représentant au conseil d'administration de la SPL AMETARRA en remplacement de Monsieur Stéphane SBRAGGIA

DESIGNE

M. Laurent MARCANGELI comme représentant permanent à l'Assemblée Générale des actionnaires

AUTORISE M. Laurent MARCANGELI

à assurer la fonction de Président du conseil d'administration en son nom et pour son compte.

VOTE

Par 38 voix pour et 7 abstention(s).

Abstention(s) : Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Isabelle Feliciaggi, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi

N° 2020/060 - Nomination des membres du conseil d'exploitation de la régie des parkings

Rapporteur : Monsieur Laurent Marcangeli Le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Désigne

- les représentants désignés parmi les membres du conseil municipal : 6 membres :
 - M. le Maire
 - M. Stéphane Sbraggia
 - M. Pierre Pugliesi
 - M. Jacques Billard
 - M. Pierre-Laurent Audisio
 - M. Jean-François Luccioni

- les représentants n'appartenant pas au conseil municipal qui ont acquis une compétence en matière d'exploitation des parcs de stationnement ou de la police de circulation : 2 membres :
 - M. Santini Charles André
 - M. Armand Jean Philippe

VOTE

Par 38 voix pour et 7 abstention(s).

Abstention(s) : Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Isabelle Feliciaggi, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi

N° 2020/061 - Désignation d'un conseiller en charge des questions de défense

Rapporteur : Monsieur Laurent Marcangeli Le Maire

En qualité de **conseiller en charge des questions de défense** :

- M. BACCI Christian

Intervention :

M. Casalta

VOTE

Par 38 voix pour, 7 abstention(s).

Abstention(s) : Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Isabelle Feliciaggi, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi

N° 2020/062 - Création et constitution de la Commission d'indemnisation amiable permanente de la ville d'Ajaccio pour les préjudices économiques et commerciaux subis par les professionnels riverains d'aménagement sous maîtrise d'ouvrage de la Commune d'Ajaccio

Rapporteur : Monsieur Laurent Marcangeli Le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

ACCEPTÉ

le principe de la création et de la constitution de cette commission d'indemnisation amiable permanente.

AUTORISE Monsieur le Maire

à organiser les modalités pratiques de fonctionnement de ladite Commission dans le cadre des objectifs, composition et compétences déclinés dans l'exposé des motifs.

DESIGNE

Comme représentant élu de la ville M. Stéphane Sbraggia adjoint délégué et son suppléant M. Pierre Pugliesi adjoint délégué

VOTE

Par 38 voix pour, 7 abstention(s).

Abstention(s) : Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Isabelle Feliciaggi, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi

Comités régionaux de distribution d'électricité et de gaz. Désignation des membres du Conseil Municipal RETIRE

Commission administrative chargée de la révision de la liste électorale RETIRE

N° 2020/063 - Commission d'attribution des subventions des aides communales à la réfection des toitures et ravalement des façades. Désignation des membres du Conseil Municipal

Rapporteur : Monsieur Laurent Marcangeli Le Maire

Pour siéger à la commission d'attribution des subventions des aides communales à la réfection des toitures et ravalement de façades :

- Mme Ottavy Nicole
- M. Moretti Basiliu
- M. Nicolai Alain
- Mme Villanova Emmanuelle
- Mme Nadal Marie-Noëlle
- Mme Gaffory-Fau Marie-Françoise
- M. Billard Jacques
- Mme Angelini-Buresi Vanina

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

N° 2020/064 - Conseil d'administration du syndicat mixte de l'Ecole Nationale de Musique et de Danse. Désignation du Conseil Municipale

Rapporteur : Monsieur Laurent Marcangeli Le Maire

Pour siéger au conseil d'administration du syndicat mixte de l'Ecole Nationale de Musique et de Danse.:

Président : M. le Maire

+ 2 membres :

- Mme. Guerrini Simone, adjointe au maire.
- M. Mondoloni Christophe, adjoint au maire.

VOTE

Par 38 voix pour et 7 abstention(s).

Abstention(s) : Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Isabelle Feliciaggi, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi

N° 2020/065 - Centre de formation des apprentis. Désignation des membres du Conseil Municipal

Rapporteur : Monsieur Laurent Marcangeli Le Maire

Pour siéger au centre de formation des apprentis :

Titulaires :

- M. Sébastien Deliperi
- Mme Marie-Françoise Gaffory-Fau

Suppléants :

- Mme Laetitia Maroccu

-Mme Danielle Flamencourt

VOTE

Par 38 voix pour et 7 abstention(s).

Abstention(s) : Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Isabelle Feliciaggi, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi

N° 2020/066 - Conseil d'administration du fonds d'aide à l'insertion des jeunes en difficulté de la Corse du sud (FAJD). Désignation des membres du Conseil Municipal

Rapporteur : Monsieur Laurent Marcangeli Le Maire

Pour siéger au conseil d'administration du Fonds d'Aide à l'insertion des Jeunes en Difficulté de la Corse du Sud (FAJD).

Titulaire : Mme Marie-Françoise Gaffory-Fau

Suppléant : Mme Annie Sichi

VOTE

Par 38 voix pour, 7 abstention(s).

Abstention(s) : Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Isabelle Feliciaggi, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi

N° 2020/067 - Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance. Désignation des membres du conseil municipal.

Rapporteur : Monsieur Laurent Marcangeli Le Maire

Pour siéger au conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance

Les 2 membres dont les noms suivent :

- M. Jean-François LUCCIONI
- M. Sébastien DELIPERI

VOTE

Par 38 voix pour, 7 abstention(s).

Abstention(s) : Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Isabelle Feliciaggi, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi

N° 2020/068 - Conseil d'administration de la SITEC. Désignation d'un membre du Conseil Municipal

Rapporteur : Monsieur Laurent Marcangeli Le Maire

Mme Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, conseillère municipale, pour siéger au conseil d'administration de la SITEC.

VOTE

Par 38 voix pour et 7 abstention(s).

Abstention(s) : Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Isabelle Feliciaggi, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi

N° 2020/069 - Conseil d'administration du PACT-ARIM. Désignation d'un membre du Conseil Municipal

Rapporteur : Monsieur Laurent Marcangeli Le Maire

Mme OTTAVY Nicole, Adjointe au Maire, pour siéger au conseil d'administration du PACT-ARIM.

VOTE

Par 38 voix pour et 7 abstention(s).

Abstention(s) : Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Isabelle Feliciaggi, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi

N° 2020/070 - Agence locale de l'énergie et de l'environnement. Désignation des membres du Conseil Municipal.

Rapporteur : Monsieur Laurent Marcangeli Le Maire

Pour siéger à l'Agence Locale de l'Energie et de l'Environnement :

- Mme Caroline Corticchiato
- M. Pierre-Laurent Audisio
- Mme Emmanuelle Villanova
- M. Paul Mancini

VOTE

Par 38 voix pour et 7 abstention(s).

Abstention(s) : Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Isabelle Feliciaggi, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi

N° 2020/071 - Commission du patrimoine historique de la Ville et de dénomination des rues et places. Désignation des membres du Conseil Municipal.

Rapporteur : Monsieur Laurent Marcangeli Le Maire

Pour siéger à la commission du patrimoine historique de la Ville et de dénomination des rues et places :

- Mme Guerrini Simone,
- M. Billard Jacques,
- M. Pugliesi Pierre,
- Mme Costa-Nivaggioli Annie,
- Mme Ottavy- Sarrola Rose-Marie,
- Mme Ottavy Nicole,
- Mme Villanova Emmanuelle,
- M. Mancini Paul,
- Mme Sichi Annie,
- M. Sollacaro Jean-Pierre,
- M. Audisio Pierre-Laurent,
- Mme Nadal Marie-Noëlle,

- M. Casalta Jean- François,
- Mme Angelini- Buresi Vanina,
- M. Bastelica Etienne,

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

N° 2020/072 - Site Patrimonial Remarquable (SPR) - Désignation de six conseillers

Rapporteur : Monsieur Laurent Marcangeli Le Maire

Les 6 membres au titre du Site Patrimonial Remarquable (SPR) :

- M. Sbraggia Stéphane
- Mme Corticchiato Caroline
- Mme. Guerrini Simone
- Mme. Ottavy Nicole
- Mme. Santoni-Brunelli Marie-Antoinette
- Mme Piera Muriel

VOTE

Par 38 voix pouret 7 abstention(s).

Abstention(s) : Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Isabelle Feliciaggi, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi

N° 2020/073 - Site Patrimonial Remarquable - Désignation de deux personnes qualifiées

Rapporteur : Monsieur Laurent Marcangeli Le Maire

Les deux personnes qualifiées au titre du Site Patrimonial Remarquable (SPR) :

- M. Bastien Casasoprana
- (Sera désignée ultérieurement)

VOTE

Par 38 voix pour et 7 abstention(s).

Abstention(s) : Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Isabelle Feliciaggi, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi

N° 2020/074 - Composition du Conseil d'administration de la régie municipale de la Grande Halle du Stiletto "U Palatinu"

Rapporteur : Monsieur Laurent Marcangeli Le Maire

Pour siéger au Conseil d'Administration de la Régie personnalisée de la Grande Halle du Stiletto « U Palatinu », les personnes dont les noms suivent:

- M. Jean-Pierre Sollacaro,
- M. Stéphane Vannucci,
- M. Alexandre Farina,
- Mme Annie Sichi
- M. Sébastien Deliperi
- M. Christophe Mondoloni,

Mme Annie Costa-Nivaggioli

Ainsi que les quatre personnalités qualifiées suivantes :

M. Daniel Beretta,

M. Vincent Castola,

M. Bati Gentili,

Mme Marie-Luce Casili-Poliferio.

VOTE

Par 38 voix pour et 7 abstention(s).

Abstention(s) : Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Isabelle Feliciaggi, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi

Composition du Conseil d'Administration de l'association issue du partenariat Ville d'Ajaccio/ Chambre de commerce et d'industrie d'Ajaccio et de la Corse du Sud. Désignation des représentants du Conseil Municipal²⁶ RETIRE

N° 2020/075 - Protocole d'accord VILLE D 'AJACCIO/VILLE DE LA MADDALENA. Désignation des représentants de la Ville d'Ajaccio au Comité de Coordination

Rapporteur : Monsieur Laurent Marcangeli Le Maire

Les Conseillers Municipaux dont les noms suivent pour représenter la Ville d' Ajaccio au Comité de Coordination dans le cadre du protocole d' accord VILLE D' AJACCIO/VILLE DE LA MADDALENA.

3 membres :

M. Pugliesi Pierre

M. Kervella Philippe

M. Farina Alexandre

VOTE

Par 38 voix pour et 7 abstention(s).

Abstention(s) : Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Isabelle Feliciaggi, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi

N° 2020/076 - Groupement régional de santé. Désignation d'un membre du conseil municipal et de son suppléant.

Rapporteur : Monsieur Laurent Marcangeli Le Maire

Pour siéger au Groupement régional de santé :

- Titulaire : M. Kervella Philippe,

- Suppléant : M. Sollacaro Jean-Pierre,

VOTE

Par 38 voix pour, 7 abstention(s).

Abstention(s) : Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Isabelle Feliciaggi, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi

N° 2020/077 - Groupe de travail pour l'élaboration d'un règlement local de publicité. Désignation des membres du Conseil Municipal

Rapporteur : Monsieur Laurent Marcangeli Le Maire

Pour siéger au groupe de travail pour l'élaboration d'un règlement local de publicité :

- M. Le Maire
- M. Stéphane Sbraggia
- Mme Nicole Ottavy
- Mme Marie-Antoinette Santoni-Brunelli

VOTE

Par 38 voix pour et 7 abstention(s).

Abstention(s) : Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Isabelle Feliciaggi, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi

N° 2020/078 - Désignation d'un membre du Conseil Municipal appelé à siéger au collège des élus du conseil d'administration de la plate forme d'initiative locale.

Rapporteur : Monsieur Laurent Marcangeli Le Maire

Madame Santoni-Brunelli Marie-Antoinette, conseillère municipale, pour siéger au collège des élus du conseil d'administration de la plate-forme d'initiative locale.

VOTE

Par 38 voix pour et 7 abstention(s).

Abstention(s) : Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Isabelle Feliciaggi, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi

**Comité départemental des retraités et des personnes âgées de Corse du Sud (CODERPA).
Désignation des membres du Conseil Municipal** **RETIRE**

N° 2020/079 - Collège des membres partenaires de l'association "couveuses d'entreprises à l'essai". Désignation des membres du Conseil Municipal

Rapporteur : Monsieur Laurent Marcangeli Le Maire

Pour siéger au collège des membres partenaires de l'association « Couveuse d'entreprises à l'essai » : - **Mme Santoni-Brunelli**

VOTE

Par 38 voix pour et 7 abstention(s).

Abstention(s) : Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Isabelle Feliciaggi, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi

N° 2020/080 - Conseil d'exploitation du Port de Plaisance "Charles Ornano" - Désignation des membres du conseil municipal

Rapporteur : Monsieur Laurent Marcangeli Le Maire

Pour siéger au conseil d'exploitation du Port de Plaisance « Charles ORNANO », les conseillers dont les noms suivent :

- M. Sbraggia Stéphane, Adjoint au Maire,
- M. Audisio Pierre-Laurent, conseiller municipal,
- Mme Costa- Nivaggioli Annie, Adjointe au Maire,

VOTE

Par 38 voix pour et 7 abstention(s).

Abstention(s) : Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Isabelle Feliciaggi, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi

N° 2020/081 - Conseil portuaire pour les activités "Pêche-Plaisance" - Désignation des membres du conseil municipal

Rapporteur : Monsieur Laurent Marcangeli Le Maire

Pour siéger au conseil portuaire pour les activités « Pêche-Plaisance » :

Représentants du Conseil Municipal :

Titulaire : M. Sbraggia Stéphane, adjoint au maire.
Suppléant : Mme. Santoni-Brunelli Marie-Antoinette, Conseillère Municipale.

Représentants du concessionnaire:

Titulaire : M. Audisio Pierre-Laurent, conseiller municipal,
Suppléant : Mme Costa Annie, adjointe au maire.

Représentants du personnel:

Titulaire : M. le Directeur du port de Plaisance « Charles Ornano »
Suppléant : M. le Maître de port.

VOTE

Par 38 voix pour et 7 abstention(s).

Abstention(s) : Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Isabelle Feliciaggi, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi

N° 2020/082 - Conseil portuaire pour les activités "Commerce" - Désignation des membres du conseil municipal

Rapporteur : Monsieur Laurent Marcangeli Le Maire

Pour siéger au conseil portuaire du Port de Plaisance « Charles Ornano », dans le cadre des activités « Commerce » :

Titulaire :

M. Stéphane SBRAGGIA, Adjoint au Maire.

Suppléant :

M. Pierre-Laurent AUDISIO, Conseiller municipal

VOTE

Par 38 voix pour et 7 abstention(s).

Abstention(s) : Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Isabelle Feliciaggi, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi

N° 2020/083 - Union des Ports de Plaisance de Corse - Désignation des membres du conseil municipal

Rapporteur : Monsieur Laurent Marcangeli Le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.2121-33,

DESIGNE

pour siéger au sein de l'Union des Ports de Plaisance de Corse :

- M. Stéphane SBRAGGIA, en qualité de délégué titulaire,
- Madame Marie-Antoinette SANTONI-BRUNELLI, en qualité de délégué suppléant,
- M. Pierre-Laurent AUDISO, en qualité de délégué suppléant.

VOTE

Par 38 voix pour et 7 abstention(s).

Abstention(s) : Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Isabelle Feliciaggi, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi

N° 2020/084 - Agence régionale du Tourisme de la Corse - Désignation des membres du conseil municipal

Rapporteur : Monsieur Laurent Marcangeli Le Maire

Pour siéger à l'Agence régionale du Tourisme de la Corse :

M. Stéphane SBRAGGIA, Adjoint au Maire.

VOTE

Par 38 voix pour et 7 abstention(s).

Abstention(s) : Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Isabelle Feliciaggi, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi

N° 2020/085 - Conseils d'administration du centre hospitalier de Notre Dame de la Miséricorde et du centre hospitalier de Castelluccio - Désignation des représentants de la Ville

Rapporteur : Monsieur Laurent Marcangeli Le Maire

Pour siéger aux conseils d'administration des centres hospitaliers d'Ajaccio :

Notre Dame de la Miséricorde :

M. le maire,
M. Jacques Billard.

Castelluccio :

M. Jacques Billard.

VOTE

Par 38 voix pour et 7 abstention(s).

Abstention(s) : Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Isabelle Feliciaggi, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi

N° 2020/086 - Désignation des membres du Conseil Municipal pour représenter la Ville à la fédération Européenne des cités napoléoniennes.

Rapporteur : Monsieur Laurent Marcangeli Le Maire

Pour siéger au conseil d'Administration de la Fédération des Cités Napoléoniennes, les élus dont les noms suivent :

- Membres titulaires : **Mme VILLANOVA Emmanuelle, conseillère municipale**
Monsieur ARESU Jean-Pierre, adjoint au maire

- Membres suppléants : **Madame FLAMENCOURT Danielle, conseillère municipale**
Madame GUERRINI Simone, adjointe au maire

VOTE

Par 38 voix pour et 7 abstention(s).

Abstention(s) : Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Isabelle Feliciaggi, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi

N° 2020/087 - Conseil d'écoles des établissements scolaires du premier degré - Désignation des membres du conseil municipal

Rapporteur : Monsieur Laurent Marcangeli Le Maire

Pour siéger au sein des Conseils d'école des établissements scolaires du premier degré :

Andria Fazi	Mme Schinto Marine
Castelluccio (maternelle et primaire)	Mme Maroccu Laetitia
Résidence des Iles (maternelle et primaire)	M. Pugliesi Pierre
Forcioli-Conti	M. Frau David
Annexe maternelle et Annexe primaire «Charles Bonafedi»	Mme Ottavy-Sarrola Rose-Marie
Sœur Alphonse	Mme Massei Aurélia
Mezzavia maternelle "Le Petit Prince" et Mezzavia primaire	Mme Nadal Marie-Noëlle
Pietralba (maternelle et primaire)	M. Moretti Basiliu
Bodiccione «Jean Moulin»	Mme Flamencourt Danielle
Salines 6 «Victor Hugo» (maternelle et primaire)	M. Farina Alexandre
Simone Veil	M. Luccioni Jean-François
Candia « Jérôme Santarelli » (maternelle et primaire)	M. Aresu Jean-Pierre
Cannes « Pasquale Paoli » (maternelle et primaire)	M. Sollacaro Jean-Pierre
Saint-Jean 3 "Castelvechio" (primaire)	M. Bacci Christian
Loretto «Natale Luciani» (maternelle et primaire)	M. Mancini Paul
Jardins de l'Empereur (maternelle et primaire)	M. Deliperi Sébastien
Sampiero (maternelle et primaire)	M. Nicolai Alain
Parc Berthault.	Mme Gaffory-Fau Marie-Françoise

VOTE

Par 38 voix pour et 7 abstention(s).

Abstention(s) : Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Isabelle Feliciaggi, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi

N° 2020/088 - Commission permanente des collèges et lycées - Désignation des membres du conseil municipal

Rapporteur : Monsieur Laurent Marcangeli Le Maire

Pour siéger au sein de la Commission Permanente des Collèges et Lycées :

Collège Fesch :

Mme Ottavy Nicole

Lycée Fesch :

Mme Villanova Emmanuelle

Collège Laetitia :	Mme Sichi Annie
Lycée Laetitia :	M. Billard Jacques
Collège du Stiletto :	M. Bacci Christian
Collège Arthur GIOVONI :	Mme Falchi Isabelle
LEP Finosello :	Mme Costa-Nivaggioli Annie
LEP Jules ANTONINI :	M. Nicolai Alain
EREA :	M. Aresu Jean-Pierre

VOTE

Par 38 voix pour et 7 abstention(s).

Abstention(s) : Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Isabelle Feliciaggi, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi

N° 2020/089 - Conseils d'administration des établissements publics - Collèges et Lycées - Désignations des membres du conseil municipal

Rapporteur : Monsieur Laurent Marcangeli Le Maire

Pour siéger au sein des Conseils d'administration des établissements publics – Collèges et Lycées :

Collège Fesch : M. Aresu Jean-Pierre, Mme. Ottavy Nicole, Mme Massei Aurélia.

Lycée Fesch : Mme Piera Muriel, Mme Villanova Emmanuelle, M. Aresu Jean-Pierre.

Collège Laetitia : Mme Piera Muriel, Mme Bernard Camille, Mme. Sichi Annie.

Lycée Laetitia : M. Audisio Pierre-Laurent, M. Farina Alexandre, M. Mondoloni Christophe.

Collège Stiletto : M. Mancini Paul, M. Bacci Christian, M. Luccioni Jean-François.

Collège « Arthur GIOVONI » : M. Nicolai Alain, Mme Ponzevera Marine, Mme Falchi Isabelle

LEP Finosello : Mme. Costa-Nivaggioli Annie, Mme Maroccu Laetitia, M. Voglimacci Charles.

LEP « Jules ANTONINI » : M. Voglimacci Charles, Mme Gaffory-Fau Marie-Françoise, Mme Nadal Marie-Noëlle

EREA : Mme Flamencourt Danielle, M. Deliperi Sébastien, Mme Schinto Marine

VOTE

Par 38 voix pour et 7 abstention(s).

Abstention(s) : Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Isabelle Feliciaggi, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi

N° 2020/090 - Comité de gestion des écoles privées - Désignation des membres du conseil municipal

Rapporteur : Monsieur Laurent Marcangeli Le Maire

Pour siéger au sein du Comité de gestion des écoles privées :

Titulaire :

Mme. VOGLIMACCI Charles

Suppléant :

Mme. FALCHI Isabelle

VOTE

Par 38 voix pour et 7 abstention(s).

Abstention(s) : Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Isabelle Feliciaggi, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi

N° 2020/091 - Comité d'administration de la Caisse des Ecoles- Désignation des membres du conseil municipal

Rapporteur : Monsieur Laurent Marcangeli Le Maire

Pour siéger au sein du Comité d'administration de la Caisse des Ecoles :

Président : M. le Maire ou son représentant, Mme Rose-Marie Ottavy-Sarrola.

5 membres :

Mme Nicole Ottavy,
Mme Marie-Françoise Gaffory-Fau,
Mme Danielle Flamencourt,
Mme Camille Bernard,
Mme Marine Ponzeverra.

VOTE

Par 38 voix pour et 7 abstention(s).

Abstention(s) : Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Isabelle Feliciaggi, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi

N° 2020/092 - Désignation d'un membre du conseil municipal appelé à siéger au conseil d'administration de l'ADIL (Agence Départementale Information Logement)

Rapporteur : Monsieur Laurent Marcangeli Le Maire

Monsieur Basiliu Moretti pour siéger au conseil d'administration de l'ADIL.

VOTE

Par 38 voix pour et 7 abstention(s).

Abstention(s) : Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Isabelle Feliciaggi, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi

N° 2020/093 - Conseil d'administration de l'atelier permanent d'initiative à l'environnement urbain d'Ajaccio (APIEU)

Rapporteur : Monsieur Laurent Marcangeli Le Maire

Pour siéger au conseil d'administration de l'atelier permanent d'initiative à l'environnement urbain d'Ajaccio (APIEU) :

- Mme Caroline Corticchiato
- M Charles Voglimacci
- Madame Muriel Piera

VOTE

Par 38 voix pour et 7 abstention(s).

Abstention(s) : Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Isabelle Feliciaggi, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi

N° 2020/094 - Désignation des membres du conseil de discipline de recours.

Rapporteur : Monsieur Laurent Marcangeli Le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Titulaire : Mme Flamencourt Danielle
2ème titulaire : Mme Sichi Annie
Suppléant : Mme Costa-Nivaggioli Annie
2ème suppléant : M. Sollacaro Jean-Pierre

VOTE

Par 38 voix pour et 7 abstention(s).

Abstention(s) : Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Isabelle Feliciaggi, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi

N° 2020/095 - Désignation des membres du conseil municipal appelés à siéger à la commission communales des impôts directs

Rapporteur : Monsieur Laurent Marcangeli Le Maire

DESIGNE

Membres titulaires

Pierre Pugliesi
Jean-François Luccioni
Pierre-Laurent Audisio
Camille Bernard
Danielle Flamencourt
Christian Bacci
Stéphane Sbraggia

Membres suppléants

Annie Costa
Simone Guerrini
Christophe Mondoloni
Sébastien Deliperi
Laetitia Maroccu
Isabelle Falchi
Dominique Carlotti

VOTE

Par 38 voix pour et 7 abstention(s).

Abstention(s) : Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Isabelle Feliciaggi, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi

N° 2020/096 - Désignation des membres du conseil municipal appelés à siéger à la commission intercommunale des impôts directs

Rapporteur : Monsieur Laurent Marcangeli Le Maire

DESIGNE

Pour siéger au sein de la commission intercommunale des impôts directs de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien :

6 titulaires :

M. Jean-Pierre Sollacaro
Mme Annie Costa
M. Dominique Carlotti
Mme Danielle Flamencourt
Mme Simone Guerrini
M. Jean Pierre Aresu

2 suppléants :

M. Philippe Kervella
Mme Marie-Noëlle Nadal

VOTE

Par 38 voix pour et 7 abstention(s).

Abstention(s) : Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Isabelle Feliciaggi, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi

N° 2020/097 - Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale et Culturelle (CASC)
"U BORGU" - Désignation des membres du conseil municipal

Rapporteur : Monsieur Laurent Marcangeli Le Maire

Pour siéger au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale et Culturelle (CASC)
« U BORGU »:

-M Frau David
-Mme Ottavy-Sarrola Rose-Marie
-M. Mancini Paul

VOTE

Par 38 voix pour et 7 abstention(s).

Abstention(s) : Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Isabelle Feliciaggi, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi

N° 2020/098 - Conseil d'administration de la Mission Locale - Désignation des membres du conseil municipal

Rapporteur : Monsieur Laurent Marcangeli Le Maire

Pour siéger au conseil d'administration et au bureau de la Mission Locale :

-Mme Aurélie Massei
-M. Alexandre Farina
-M. Sébastien Deliperi
- Mme Schinto
- Mme Marie-Françoise Gaffory-Fau
- M. Jean-André Miniconi

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

N° 2020/099 - Détermination des règles d'organisation d'une séance de l'assemblée délibérante à distance par visioconférence ou audioconférence

Rapporteur : Monsieur Laurent Marcangeli Le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

APPROUVE

le règlement pour l'organisation d'une séance de l'assemblée délibérante à distance annexées à la présente délibération

AUTORISE M. le Maire

A exécuter la présente délibération.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

N° 2020/100 - Renouvellement du label Handiplage de la plage de Trottet et proposition de labellisation de la plage du Ricanto

Rapporteur : Monsieur Laurent Marcangeli Le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la charte Ville handicap en date du 21/04/2011,

Considérant, l'intérêt pour la commune d'Ajaccio de poursuivre activement le programme d'inclusion des personnes en situation de handicap,

EMET

un avis pour le dépôt d'un dossier de renouvellement de labellisation handiplage ainsi qu'un dossier de création de labellisation,

Autorise monsieur le Maire à engager les dépenses liées à ces demandes et à signer l'ensemble des documents inhérent à cette labellisation.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

N° 2020/101 - Autorisation donnée au 1er Adjoint au Maire de signer la convention de mise à disposition de personnel, entre la Ville d'Ajaccio (collectivité d'origine) et le Syndicat Mixte de gestion et de valorisation du Grand site des Iles Sanguinaires et de la pointe de la Parata (structure d'accueil)

Rapporteur : Monsieur Stéphane Sbraggia adjoint délégué

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment les articles 61 et 61-1;

APPROUVE

le principe de la mise à disposition, à temps plein, d'un agent de la Ville d'Ajaccio auprès du Syndicat Mixte de gestion et de valorisation du Grand site des Iles Sanguinaires et de la pointe de la Parata.

AUTORISE

le 1^{er} Adjoint au Maire d'Ajaccio à signer la convention de mise à disposition ci-annexée

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

N° 2020/102 - Convention de partenariat Ville d'Ajaccio/Engie en vue de la réalisation d'un itinéraire cyclotouristique d'un "Mare & terra"

Rapporteur : Madame Caroline Corticchiato adjointe déléguée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la convention de partenariat Ville d'Ajaccio/ENGIE soumise en annexe au présent rapport ;

VALIDE

le partenariat Ville d'Ajaccio/ENGIE décliné dans la convention de partenariat Ville d'Ajaccio/ENGIE soumise en annexe au présent rapport ;

AUTORISE Monsieur le Maire d'Ajaccio

à signer la convention de partenariat Ville d'Ajaccio/ENGIE.

Interventions :

M. Casalta

M. Bastelica

VOTE

Par 42 voix pour et 3 abstention(s).

Abstention(s) : Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Isabelle Feliciaggi

N° 2020/103 - Aide à l'aménagement des médiathèques et à la constitution du fonds documentaire

Rapporteur : Madame Simone Guerrini adjointe déléguée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

AUTORISE Le Maire

A demander une subvention à la Collectivité de Corse au titre de l'aménagement des médiathèques et de la constitution du fonds documentaire.

A signer tous les actes et documents relatifs à cette demande.

Interventions :

M. Casalta

Mme Guerrini

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

N° 2020/104 - Aménagement et valorisation du Baptistère San Ghjuvà

Rapporteur : Madame Simone Guerrini adjointe déléguée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

APPROUVE

le coût des travaux pour un montant de 1 300 000 € HT;

AUTORISE Monsieur le Maire

à solliciter l'Etat au titre de la DSIL et l'Agence du tourisme de la Corse :

	Montant de l'opération HT	% de participation
Etat DSIL	780 000€	60%
Agence du Tourisme de la Corse	169 000€	13%
Ville d'Ajaccio	351 000€	27%

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

**N° 2020/105 - Travaux de rénovation des locaux de la Direction de la Culture, rue Forcioli Conti:
coût de l'opération et plan de financement.**

Rapporteur : Madame Simone Guerrini adjointe déléguée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

APPROUVE

les travaux de réhabilitation des locaux de la Direction de la Culture rue Forcioli Conti pour un montant de 23 382€ HT;

AUTORISE

Monsieur le Maire à solliciter la Collectivité de Corse au titre de sa dotation quinquennale selon le plan de financement suivant :

	Montant de l'opération HT	% de participation
Collectivité de Corse	9 352.80 €	40%
Ville d'Ajaccio	14 029.20 €	60%

TOTAL OPERATION	23.382€	100%
------------------------	----------------	-------------

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

N° 2020/106 - Etudes et travaux d'aménagement du site des PADULES : coût de l'opération et plan de financement.

Rapporteur : Monsieur Pierre Pugliesi adjoint délégué

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

APPROUVE

le programme de travaux du site des PADULES pour un montant de 71 500€ HT;

AUTORISE Monsieur le Maire

à solliciter la Collectivité de Corse au titre de sa dotation quinquennale selon le plan de financement suivant :

	Montant de l'opération HT	% de participation
Ville d'Ajaccio	42 900€	60%
Collectivité de Corse	28 600€	40%
TOTAL OPERATION	71 500 €	100%

Interventions :

M. Casalta

M. Pugliesi

VOTE

Par 41 voix pour et 4 abstention(s).

Abstention(s) : Danielle Antonini, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi

N° 2020/107 - Projet de confortement du talus boulevard Maglioli : coût de l'opération et plan de financement.

Rapporteur : Monsieur Pierre Pugliesi adjoint délégué

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

APPROUVE

le programme de travaux de confortement du talus boulevard Maglioli pour un montant de 72 740€ HT;

AUTORISE Monsieur le Maire

à solliciter la Collectivité de Corse au titre de sa dotation quinquennale selon le plan de financement suivant :

	Montant de l'opération HT	% de participation
Ville d'Ajaccio	43 644€	60%
Collectivité de Corse	29 096€	40%

TOTAL OPERATION	72 740€	100%
------------------------	----------------	-------------

Intervention :

M. Casalta

VOTE

Par 41 voix pour et 4 abstention(s).

Abstention(s) : Danielle Antonini, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi

N° 2020/108 - Projet de raccordement en fibre optique de la Citadelle d'Ajaccio: coût de l'opération et plan de financement.

Rapporteur : Monsieur Pierre Pugliesi adjoint délégué

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

APPROUVE

le projet de raccordement en fibre optique de la Citadelle de la Ville d'Ajaccio pour un montant de 70 247€ HT;

AUTORISE Monsieur le Maire

à solliciter la Collectivité de Corse au titre de sa dotation quinquennale selon le plan de financement suivant :

	Montant de l'opération HT	% de participation
Collectivité de Corse	28 099 €	40%
Ville d'Ajaccio	42 148 €	60%
TOTAL OPERATION	70 247€	100%

VOTE

Par 38 voix pour et 7 abstention(s).

Abstention(s) : Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Isabelle Feliciaggi, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi

N° 2020/109 - Travaux de mise en conformité des ascenseurs de la Ville d'Ajaccio 2020: coût de l'opération et plan de financement.

Rapporteur : Monsieur Pierre Pugliesi adjoint délégué

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

APPROUVE

les travaux obligatoires de mise en conformité des ascenseurs de la Ville d'Ajaccio pour un montant de 87.572 € HT;

AUTORISE Monsieur le Maire

à solliciter la Collectivité de Corse au titre de sa dotation quinquennale selon le plan de financement suivant :

	Montant de	% de participation
--	-------------------	---------------------------

	l'opération HT	
Collectivité de Corse	35 028.80€	40%
Etat DSIL 2018	35 028.80€	40%
Ville d'Ajaccio	17 514.40€	20%
TOTAL OPERATION	87.572 €	100%

VOTE

Par 41 voix pour et 4 abstention(s).

Abstention(s) : Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Isabelle Feliciaggi

N° 2020/110 - Travaux de réaménagement du Boulevard Charles Bonaparte et de ses abords: coût de l'opération et plan de financement

Rapporteur : Monsieur Pierre Pugliesi adjoint délégué

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

APPROUVE

Les travaux d'aménagement du boulevard CHARLES BONAPARTE et ses abords pour un montant de 548 874€ HT;

AUTORISE

Monsieur le Maire à solliciter la Collectivité de Corse au titre de sa dotation quinquennale et l'Etat au titre de la DSIL selon le plan de financement suivant :

	Montant de l'opération HT	% de participation
Collectivité de Corse	192 106€	35%
Etat DSIL	219 550€	40%
Ville d'Ajaccio	137 219€	25%

VOTE

Par 38 voix pour et 7 abstention(s).

Abstention(s) : Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Isabelle Feliciaggi, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi

N° 2020/111 - Travaux de rénovation des locaux de la Médecine Préventive de la Ville d'Ajaccio, rue Major Lambroschini: coût de l'opération et plan de financement.

Rapporteur : Monsieur Pierre Pugliesi adjoint délégué

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

APPROUVE

les travaux de réhabilitation des locaux de la Médecine Préventive de la Ville d'Ajaccio pour un montant de 245 535€ HT;

AUTORISE Monsieur le Maire

à solliciter la Collectivité de Corse au titre de sa dotation quinquennale selon le plan de financement suivant :

	Montant de l'opération HT	% de participation
Ville d'Ajaccio	73 660,50 €	30%
CAPA	73 660,50 €	30%
Collectivité de Corse	98 214€	40%
TOTAL OPERATION	245 535 €	100%

Intervention :

M. Bastelica

VOTE

Par 42 voix pour et 3 abstention(s).

Abstention(s) : Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi

N° 2020/112 - Travaux de rénovation des locaux du Centre Intercommunal d'Action Sociale, rue soeur Alphonse: coût de l'opération et plan de financement.

Rapporteur : Monsieur Pierre Pugliesi adjoint délégué

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

APPROUVE

les travaux de réhabilitation des locaux du CIAS pour un montant de 148 000€ HT;

AUTORISE Monsieur le Maire

à solliciter la Collectivité de Corse au titre de sa dotation quinquennale selon le plan de financement suivant :

	Montant de l'opération HT	% de participation
Ville d'Ajaccio	88 800€	60%
Collectivité de Corse	59 200 €	40%
TOTAL OPERATION	148 000€	100%

VOTE

Par 42 voix pour et 3 abstention(s).

Abstention(s) : Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi

N° 2020/113 - Travaux de rénovation des locaux du rez-de-chaussée de la Direction Générale des Services Techniques de la Ville d'Ajaccio, boulevard LANTIVY: coût de l'opération et plan de financement.

Rapporteur : Monsieur Pierre Pugliesi adjoint délégué

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

APPROUVE

les travaux de réhabilitation des locaux du rez-de-chaussée de la Direction Générale des Services Techniques de la Ville d' Ajaccio pour un montant de 88 169€ HT;

AUTORISE Monsieur le Maire

à solliciter la Collectivité de Corse au titre de sa dotation quinquennale selon le plan de financement suivant :

	Montant de l'opération HT	% de participation
Ville d' Ajaccio	52 901.40€	60%
Collectivité de Corse	35 267.60€	40%
TOTAL OPERATION	88 169 €	100%

VOTE

Par 41 voix pour et 4 abstention(s).

Abstention(s) : Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Isabelle Feliciaggi

N° 2020/114 - Conventions de partenariat avec des communes de la CAPA pour l'accueil des enfants dans les Accueils de Loisirs Sans Hébergement - Année 2020

Rapporteur : M. le maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

AUTORISE Monsieur le Maire

à signer avec les communes d'Afa , d'Alata, d'Appietto, de Sarrola - Carcopino et de Villanova une convention de partenariat dans les conditions précisées supra .

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Projet de réalisation d'études (phase conception) dans le cadre du projet de création d'une cuisine centrale et de mise en conformité des offices : coût de l'opération et plan de financement. RETIRE

N° 2020/115 - Travaux de rénovation des locaux de l'école CHARLES BONAFEDI: coût de l'opération et plan de financement.

Rapporteur : M. le maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

APPROUVE

les travaux de réhabilitation des locaux de l'école CHARLES BONAFEDI pour un montant de 174.571 € HT;

AUTORISE Monsieur le Maire

à solliciter la Collectivité de Corse au titre de sa dotation ECOLE selon le plan de financement suivant :

	Montant de l'opération HT	% de participation
Collectivité de Corse	87 285.50 €	50%
CAPA	52 371.30€	30%
Ville d'Ajaccio	34 914.20€	20%
TOTAL OPERATION	174.571 €	100%

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

N° 2020/116 - Travaux de rénovation des sanitaires de l'école primaire des CANNES: coût de l'opération et plan de financement.

Rapporteur : M. le maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

APPROUVE

les travaux de réhabilitation des sanitaires au sein des locaux de l'école primaire des CANNES pour un montant de 79 836 € HT;

AUTORISE Monsieur le Maire

à solliciter la Collectivité de Corse au titre de sa dotation ECOLE selon le plan de financement suivant :

	Montant de l'opération HT	% de participation
Collectivité de Corse	39 918€	50%
Ville d'Ajaccio	39 918€	50%
TOTAL OPERATION	79 836 €	100%

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

N° 2020/117 - Travaux divers de rénovation des locaux des écoles de la Ville : coût de l'opération et plan de financement.

Rapporteur : M. le maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

APPROUVE

les travaux divers de réhabilitation des locaux des écoles de la Ville précitées pour un montant de 97 575€ HT;

AUTORISE Monsieur le Maire

à solliciter la Collectivité de Corse au titre de sa dotation ECOLE selon le plan de financement suivant :

	Montant de l'opération HT	% de participation
Collectivité de Corse	48 787.50€	50%
Ville d'Ajaccio	48 787.50€	50%
TOTAL OPERATION	97 575€	100%

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

N° 2020/118 - Modification simplifiée n°1 du PLU : Rectification d'une erreur matérielle de transcription graphique

Rapporteur : Madame Nicole Ottavy adjointe déléguée

Vu l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012, entrée en vigueur le 1er janvier 2013, portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, modification et révision des documents d'urbanisme

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-45 à L 153-48, L 153-41 et L 151-28

Vu l'ordonnance n° 2015 – 1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1er du Code de l'Urbanisme

Vu la délibération en date du 25 novembre 2019 du Conseil Municipal approuvant le Plan Local d'Urbanisme

ENGAGE

une procédure de modification simplifiée du PLU afin de rectifier l'erreur matérielle de classement de trois emprises de la future pénétrante conformément aux dispositions des articles L 153-45 à L 153-48, L 153-41 et L 151-28 du Code de l'Urbanisme et précise qu'en ce qui concerne les modalités de la mise à disposition :

- un avis au public sera publié au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition dans un journal de diffusion départemental,
- les pièces constitutives du dossier relatif au projet de modification simplifiée n°1 , éventuellement les avis des Personnes Publiques Associées ainsi qu'un registre d'observations seront mis à la disposition du public, en mairie, au service de l'Urbanisme, un mois, aux heures et jours habituels d'ouverture au public. A l'expiration du délai de mise à disposition prévu ci-dessus, le registre sera clos et signé par le maire, ou son représentant.
- A l'issue de la mise à disposition, le Maire en présentera le bilan devant le conseil municipal qui en délibèrera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

AUTORISE le maire

A signer toute convention de service concernant la modification simplifiée du PLU ;

Les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

VOTE

Par 38 voix pour et 7 abstention(s).

Abstention(s) : Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Isabelle Feliciaggi, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi

N° 2020/119 - Création d'une prime exceptionnelle pour les agents mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire déclaré en application de l'article 4 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de COVID-19

Rapporteur : Madame Annie Sichi adjointe déléguée

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,
Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,
Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents qui ont assuré la continuité de fonctionnement des services et qui ont subi un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail.

Considérant que la présente délibération a pour objet de mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de la Ville d'Ajaccio.

DECIDE

- D'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous :
 - 1^{er} cas : prime de 1000.00€ maximum pour les agents ayant travaillé sur le terrain ou en contact du public
 - 2^{ème} cas : prime de 660.00€ maximum pour les agents ayant travaillé dans les locaux en contact avec leurs collègues de travail
 - 3^{ème} cas : prime de 330.00€ maximum pour les agents ayant subi un surcroit significatif de travail

Cette prime sera versée au prorata des jours travaillés pendant la période de crise sanitaire du 24 mars 2020 au 10 mai 2020 et sera versée en une seule fois sur la paie du mois de juillet 2020.

AUTORISE

Le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

DIT

Que les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire sont prévus et inscrits au budget.

Intervention :

M. Voglimacci

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

N° 2020/120 - Autorisation donnée au Maire de signer la convention relative à la mission d'inspection en matière de santé et sécurité au travail avec le Centre de Gestion des Alpes Maritimes

Rapporteur : Madame Annie Sichi adjointe déléguée

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis favorable du CHSCT en date du 26 septembre 2019,

Les collectivités territoriales et les établissements publics doivent disposer d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection dans le domaine de la santé et la sécurité au travail (ACFISS) en vertu de l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale.

Les missions d'un ACFISS consistent à :

- Contrôler les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité (décret n°85-603 modifié, nouveau code du travail 4ème partie et les décrets pris pour son application).
- Proposer à l'Autorité compétente toute mesure paraissant de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité au travail et la prévention des risques professionnels.
- En cas d'urgence, proposer à l'Autorité Territoriale les mesures immédiates jugées nécessaires. Celle-ci informera le prestataire des suites données à ses propositions.
- Emettre des avis sur les règlements, consignes et tous les documents applicables en la matière dans la collectivité.
- Assister, avec voix consultative, aux réunions du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT), avec la possibilité d'être entendu par les membres de ce comité.
- Donner un avis sur les règlements et consignes (ou tout autre document) que l'autorité envisage d'adopter en matière de santé et de sécurité au travail.
- Intervenir, conformément à l'article 5-2 du décret du 10 juin 1985 modifié dans le cadre de la résolution de situations de désaccord (retrait en cas de danger grave et imminent

L'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 prévoit la possibilité de conclure une convention avec un centre départemental de gestion de la fonction publique pour la mise à disposition d'un ACFISS comme prévu dans l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Suite à l'avis favorable du CHSCT du 26 septembre 2019, la Ville d'Ajaccio a ainsi consulté trois centres de gestion de la fonction publique territoriale (06, 84 et 13) afin de conclure une convention de mission d'inspection en matière de santé et sécurité au travail.

Il faut noter que ni le centre départemental de gestion de la FPT de la Corse du Sud, ni le centre départemental de gestion de la FPT de la Haute Corse n'assure une mission d'inspection pour les collectivités de Corse.

La proposition du Centre de Gestion des Alpes Maritimes a été retenue car elle correspond à l'ensemble des prestations demandées par la CAPA.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2020 de la ville d'Ajaccio.

DECIDE

De confier au Centre de Gestion des Alpes Maritimes la mission d'inspection en santé et sécurité au travail ;

AUTORISE le Maire d'Ajaccio

à signer la convention annexée ainsi que tout document afférent.

VOTE

Par 38 voix pour et 7 abstention(s).

Abstention(s) : Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Isabelle Feliciaggi, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi

N° 2020/121 - Modification de six emplois permanents

Rapporteur : Madame Annie Sichi adjointe déléguée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment l'article 34,

DECIDE

de modifier les emplois tels que présentés sur le rapport.

VOTE

Par 41 voix pour et 4 abstention(s).

Abstention(s) : Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Isabelle Feliciaggi

N° 2020/122 - Formation des élus : adoption des modalités de mise en oeuvre

Rapporteur : Madame Annie Sichi adjointe déléguée

Vu la loi du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux ;

Vu la loi du 27 février 2002 sur la démocratie de proximité modifie certaines dispositions de la loi du 3 février 1992 ;

La loi du 3 février 1992 a reconnu à chaque élu local, le droit à la formation adaptée à ses fonctions et permettant de faire face à la complexité de la gestion locale et à la nécessaire compétence qu'appelle la responsabilité électorale.

La loi du 27 février 2002 sur la démocratie de proximité modifie certaines dispositions de la loi du 3 février 1992.

Ainsi la loi prévoit une délibération obligatoire du Conseil Municipal sur le droit à la formation de ses membres dans un délai de trois mois après son renouvellement (article 73) Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Un tableau récapitulant les actions de formations des élus financées par la collectivité devra être annexé au compte administratif, il donnera lieu à un débat annuel sur la formation.

Le principe général est le suivant :

1 – Le principe

Le droit des élus locaux à la formation a été reconnu par le titre III de la loi du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux. Ainsi les membres des conseils municipaux ont droit à une formation liée à leurs fonctions.

Le montant des dépenses de formation ne peut excéder vingt pour cent du montant total des crédits ouverts au titre des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus du conseil concerné.

Les dépenses prises en compte dans le cadre de la formation sont les suivantes :

- Les frais de déplacement
- Les frais de séjour
- Les frais d'enseignement (coûts pédagogiques)
- Les pertes de revenus

Ces dernières sont limitées à 18 jours pour la durée d'un mandat et plafonnées à une fois et demie la valeur horaire du SMIC par heure de formation. Un justificatif de perte de salaire doit être fourni par l'employeur de l'élu.

Pour que les dépenses puissent être prises en charge au titre de la formation des élus locaux, il faut que l'organisme dispensant une formation ait obtenu un agrément préalable du ministère de l'intérieur (liste limitative publiée périodiquement).

2 – La procédure

Les élus salariés ont droit à un congé de formation de 18 jours quel que soit le nombre de mandats locaux détenus. Ce congé s'ajoute aux autorisations d'absence et crédits d'heures.

L'élu salarié présente par écrit sa demande à son employeur 30 jours à l'avance, en précisant la date et la durée de l'absence ainsi que l'organisme responsable du stage.

Le refus doit résulter d'une réponse expresse, notifiée au plus tard le 15ème jour qui précède le début du stage ou de la cession. A défaut, la formation est réputée accordée. Le bénéfice du congé est de droit lorsque le stage est effectué dans un organisme agréé par le Ministère de l'intérieur. Toutefois, l'employeur peut le refuser lorsqu'il estime, après avis du comité d'entreprise ou à défaut, des délégués du personnel, que l'absence du salarié aura des conséquences préjudiciables à la production et à la bonne marche de l'entreprise.

Lorsqu'une nouvelle demande est formulée plus de 4 mois après la notification d'un premier refus, la formation doit être accordée de plein droit si les autres conditions sont réunies.

Le droit à la formation est un droit individuel, propre à chaque élu.

La formation doit être adaptée aux fonctions exercées et conforme aux orientations suivantes :

- Formations à la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégations de service public, démocratie locale, intercommunalité, etc...)
- Formations en lien avec les compétences de la commune
- Formations favorisant l'efficacité personnelle telles que la prise de parole en public, la gestion des conflits, l'informatique, la bureautique, etc...

Le montant des dépenses de formation à destination des élus inscrit au budget primitif 2020 s'élève à 12500 euros.

La gestion de la formation des élus sera assurée par le Service Formation de la Direction des Ressources Humaines Mutualisée.

Le conseil municipal

ADOPTÉ

les modalités de mise en œuvre du droit à la formation des élus.

AUTORISE le Maire d'Ajaccio

à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

N° 2020/123 - Création d'emplois budgétaires destinés à faire face à un besoin saisonnier et pouvant être pourvus par des agents non titulaires

Rapporteur : Madame Annie Sichi adjointe déléguée

VU, la loi 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée portant droits et libertés des Communes,
 VU, la loi 83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements les Régions et l'Etat,
 VU, la loi 84.53 Modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 alinéa 2.

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités Locales,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

CONSIDÉRANT qu'il résulte de l'article 22 de la loi n°84.1134 du 27 décembre 1984 modifiant l'article 34 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984, portant disposition statutaire relative à la Fonction Publique Territoriale complétée par le décret n°88.145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale, que les recrutements de personnels non titulaires ne peuvent s'effectuer qu'après création d'emplois budgétaires correspondants,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de créer les emplois budgétaires mensuels destinés à couvrir les besoins à caractère non permanent de temps complet du 8 juin au 30 septembre 2020.

CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville, pour l'exercice 2020, chapitre 012,

AUTORISE

Monsieur le Maire à créer les emplois budgétaires mensuels destinés à couvrir les besoins à caractère non permanent (saisonniers) du 8 juin au 30 septembre 2020 comme suit :

DGA DSCSQV :

- **Surveillance des plages / Handiplagiste :**

30 Educateurs des Activités Physiques et Sportives au 7^{ème} échelon à Temps Plein

Période : du 26 Juin au 02 septembre 2020

Nature des fonctions : surveillance et sécurité des baignades sur les plages

Niveau de rémunération : IB 452

Niveau de recrutement : titulaire du BEESAN ou BNSSA

1 Educateurs des Activités Physiques et Sportives au 7^{ème} échelon à Temps Plein

Période : du 26 Juin au 02 septembre 2020

Nature des fonctions : Handiplagiste

Niveau de rémunération : IB 452

Niveau de recrutement : titulaire du BEESAN, BNSSA, BPJEPS

DGA VSTE :

- **Direction Accueil de Loisirs :**

25 Adjoints Territorial d'Animation au 1^{er} échelon à Temps Plein

Période : du 1er juillet au 31 Juillet 2020

Nature des fonctions : animateur

Niveau de rémunération : IB 350

Niveau de recrutement : brevet des collèges

22 Adjoints Territorial d'Animation au 1^{er} échelon à Temps Plein

Période : du 1^{er} Août au 30 Août 2020

Nature des fonctions : animateur

Niveau de rémunération : IB 350

Niveau de recrutement : brevet des collèges

2 Adjoint Technique Territorial 1^{er} échelon à 80%

Période : du 1er Juillet au 31 juillet 2020

Nature des fonctions : Agents d'entretien des ALSH

Niveau de rémunération : IB 350

Niveau de recrutement : brevet des collèges

DGS :

- **Pôle Propreté urbaine :**

14 Adjoints Technique Territorial au 1^{er} échelon à Temps Plein

Période : du 1^{er} juillet au 31 Août 2020

Nature des fonctions : Agents de nettoyage (cantonnier)

Niveau de rémunération : IB 350
Niveau de recrutement : brevet des collèges

- **Secrétariat Général :**

- **1 Adjoint Administratif Territorial au 1^{er} échelon à Temps Plein**

- **Période : du 8 juin au 30 juin 2020**

- Nature des fonctions : Agents administratif accueil et standard

- Niveau de rémunération : IB 350

- Niveau de recrutement : baccalauréat

- **2 Adjoints Administratif Territorial au 1^{er} échelon à Temps Plein**

- **Période : du 1^{er} juillet au 31 Août 2020**

- Nature des fonctions : Agents administratif accueil et standard

- Niveau de rémunération : IB 350

- Niveau de recrutement : baccalauréat

- **Port de Plaisance :**

- **5 Adjoints Technique Territorial au 1^{er} échelon à Temps Plein**

- **Période : du 1^{er} aout au 31 Août 2020**

- Nature des fonctions : Agents Technique

- Niveau de rémunération : IB 350

- Niveau de recrutement : brevet des collèges

- **2 Adjoints Administratif Territorial au 1^{er} échelon à Temps Plein**

- **Période : du 1^{er} aout au 31 Août 2020**

- Nature des fonctions : Agents administratif

- Niveau de rémunération : IB 350

- Niveau de recrutement : brevet des collèges

DGA PSP :

- **Direction de l'environnement et des aménagements paysagers:**

- **3 Adjoints Technique Territorial au 1^{er} échelon à Temps Plein**

- **Période : du 8 Juin au 8 juillet 2020**

- Nature des fonctions : Entretien des plages

- Niveau de rémunération : IB 350

- Niveau de recrutement : brevet des collèges

- **5 Adjoints Technique Territorial au 1^{er} échelon à Temps Plein**

- **Période : du 1^{er} juillet au 31 Août 2020**

- Nature des fonctions : Entretien des plages

- Niveau de rémunération : IB 350

- Niveau de recrutement : brevet des collèges

- **3 Adjoints Technique Territorial au 1^{er} échelon à Temps Plein**

- **Période : du 1^{er} Septembre au 30 Septembre 2020**

- Nature des fonctions : Entretien des plages

- Niveau de rémunération : IB 350

Niveau de recrutement : brevet des collèges

- **Service Voirie :**
2 Adjoint Technique Territorial au 1^{er} échelon à Temps Plein
Période : **du 1^{er} juillet au 31 Août 2020**
Nature des fonctions : Agents de voirie
Niveau de rémunération : IB 350
Niveau de recrutement : brevet des collèges

DGST:

- **Service entretien des bâtiments :**
8 Adjoints Technique Territorial au 1^{er} échelon à 80%
Période : **du 1^{er} juillet au 31 Août 2020**
Nature des fonctions : Agents d'entretien des bâtiments
Niveau de rémunération : IB 350
Niveau de recrutement : brevet des collèges

VOTE

Par 38 voix pour et 7 abstention(s).

Abstention(s) : Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Isabelle Feliciaggi, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi

N° 2020/124 - Désignation des représentants au conseil d'administration de la société publique locale SPL M3E

Rapporteur : Monsieur Laurent Marcangeli Le Maire

Pour siéger au conseil d'administration de la SPL M3E

M. Stéphane SBRAGGIA.

VOTE

Par 38 voix pour et 7 abstention(s).

Abstention(s) : Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Isabelle Feliciaggi, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi

N° 2020/125 - Complément délibération spectacles vivants Fête de la Musique 2020

Rapporteur : Madame Simone Guerrini adjointe déléguée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

APPROUVE

Le complément de la délibération N° 2019/219 et l'organisation de la Fête de la Musique pour l'année 2020 ;

ADOPTE

Le programme et le budget afférent à l'organisation de la Fête de la musique pour l'année 2020 ;

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tous les actes administratifs relatifs à cette opération.

VOTE

Par 41 voix pour et 4 abstention(s).

Abstention(s) : Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Isabelle Feliciaggi

L'ordre du jour étant épuisé M. le Maire, lève la séance à 20 h.

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

